

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Stéphanie TEMPPIA, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Clarisse QUERVILLE, donne pouvoir à Laurence AURIAU

Étaient absents excusés

Delphine CHOISELAT, Christophe LECOMTE,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 02

2021-07 - FINANCES - Autoriser le Maire engager, liquider et mandater une dépense d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Considérant que le quart des crédits ouverts à l'exercice 2020 hors les crédits et les remboursements d'emprunt s'élève à 397 789.55€

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

Fournisseurs	Libeller	Compte	Montant TTC
SARL TEH	Vaisselle	2188-015	765.86€
Centre O.20	Ecran ordinateur	2183-002	217.30€
Total			983.16€

- ✓ D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année 2021.

2021-08 - URBANISME - Convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « le Pré du Moulin » carrefour des Rosiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de transférer dans le domaine de la commune les espaces communs dès l'achèvement du lotissement.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Pré du Moulin » avec le lotisseur de la SARL FONCIER AMENAGEMENT joint en annexe.

2021-09 - AFFAIRES GÉNÉRALES - Acquisition de parcelle cadastrée AC n°6

Vu l'article L1111-1 du code de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,
Considérant que les vendeurs ont accepté l'offre de la commune,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour et 1 abstention (vote à main levée)

- ✓ D'acquérir la parcelle cadastrée AC n°6 d'une superficie de 1ha 78a 74ca pour un montant de 7 800€ net vendeur.
- ✓ De prendre en charges les frais d'actes
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition
- ✓ D'inscrire cette dépense au budget de l'année 2021.

2021-10 - PERSONNEL - Organisation du temps de travail : passage à 1607heures

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique ;

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De fixer le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein des services communaux à 35h par semaine pour l'ensemble des agents (à temps complet). Compte tenu de la durée du travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

2021-11 - PERSONNEL - Montant de la participation à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2012-78 du 19 décembre 2012 instituant la participation à la garantie prévoyance sur labellisation.

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire prévoyance et santé de leurs agents, selon les dispositions de convention de participation ou de labellisation,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De participer à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- ✓ De verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 15€, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

2021-12 - PERSONNEL - Actions sociales en faveur des agents territoriaux
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2007-91 portant action sociale en faveur des agents territoriaux,

Vu la délibération n°2019-39 portant action sociale en faveur des agents territoriaux,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De mettre en place les tickets services hors précarité à raison de 305€/an par agent pour un agent à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2022.

2021-13 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2021-06 du 26 janvier 2021 la vente du lave-vaisselle à Monsieur DUTHIL pour un montant de 945€.

2021-07 du 11 février 2021 portant décision de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour le projet de la liaison douce Teloché/Mulsanne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10